

Annex IV

Public

From: Trial Chamber VI Communications
Sent: Friday, 13 February 2026 11:08
To: OTP CAR IIA Communications; D33 Said Defence Team; Said LRV Team OPCV
Cc: Associate Legal Officer-Court Officer; Court Management-Transcripts; Trial Chamber VI Communications; Chamber Decisions Communication; [REDACTED]
Subject: RE: Version publique expurgée/mémoire de la Défense

[ICC] RESTRICTED

Dear Parties and Participants,

The Chamber has taken note of the Parties emails and the attachments therein.

The Chamber has taken note that the Prosecution has filed the public redacted version of its closing brief and is dissatisfied that there are a large number of disagreements on redactions to the Defence's closing brief. The Chamber has reviewed the correspondence between the Parties and Participants and is persuaded that with additional good faith effort from all sides, most of this litigation could be avoided. Accordingly, the Chamber orders the Parties and Participants to continue their *inter partes* discussions regarding the redactions to the Defence's closing brief with a view to reaching an agreement.

The Chamber expects the Parties and Participants to work collaboratively and properly reflect on their respective positions and only seize the Chamber if absolutely required. The Chamber strongly encourages the Parties and Participants to take note of its earlier instructions regarding redactions to the closing briefs, as well as its approach to the disagreement to redactions in transcripts (*see, for example*, Emails from the Chamber to the Parties, dated 7 October 2025 at 14:48, and 24 June 2025 at 14:55). In this regard, redactions must be justified and the Chamber reiterates that the Parties and Participants may refer to confidential information in the public versions of their closing briefs 'as long as doing so will not lead to the identification of witnesses whose identity is not already public, or otherwise compromise the security of such witnesses' (ICC-01/14-01/21-1000, para. 40; ICC-01/14-01/21-1019, para. 30).

Based on the foregoing, the Chamber orders the Parties and Participants to proceed as instructed and orders the Defence to file the public redacted version of its closing brief no later than Friday 20 February. If there are disagreements still outstanding, then the Parties and Participants may seize the Chamber by way of a joint formal filing, clearly setting out their respective positions, by the same date.

Kind regards,
 Trial Chamber VI

From: Makwaia, Holo [REDACTED]
Sent: 12 February 2026 12:16
To: Trial Chamber VI Communications [REDACTED]
Cc: OTP CAR IIA Communications [REDACTED] Said LRV Team OPCV
 [REDACTED] Associate Legal Officer-Court Officer [REDACTED]
 [REDACTED] D33 Said Defence Team [REDACTED] Court
 Management-Transcripts [REDACTED]
Subject: RE: Version publique expurgée/mémoire de la Défense

[ICC] RESTRICTED

Dear Trial Chamber VI,

The Prosecution respectfully provides its response to the Defence email below. Attached with this email are the relevant *inter partes* exchanges.

Procedural history:

At paragraph 40 of Decision ICC-01/14-01/21-1000, Trial Chamber VI ordered the Parties and Participants to liaise *inter partes* [...] prior to the filing of the public redacted versions of their Closing Briefs.

On 26 November 2025, Trial Chamber VI adjourned the hearing following the conclusion of closing statements by the parties and participants.

On 29 January 2026, Trial Chamber VI ordered the parties to file public redacted versions (PRVs) of their respective closing briefs, consequently instructing the Prosecution to file on 6 February 2026, and the Defence on 13 February 2026. The Chamber further invited the parties and participants to seize it in good time if an extension of time was needed. No extension was sought by the Defence or Legal Representative of Victims.

Regarding the Prosecution Closing Brief:

The Prosecution filed the PRV of its Closing Brief on 6 February 2026, having completed *inter partes* consultations in compliance with Decision 21-1000.

The Defence contends that in so doing, the Prosecution did not consider its comments. This is erroneous. *Inter partes* consultation regarding the PRV of the Prosecution's closing brief occurred as envisaged and was concluded on 4th February 2026 at 14:37, with the Defence and LRVs having sent the Prosecution their proposed additional redactions albeit non-exhaustive as indicated by the Defence. See Annex A containing email exchanges between the Parties and Participants regarding the OTP Closing brief.

Regarding the Defence Closing Brief:

The Defence erroneously states that the Prosecution never acknowledged receipt of its Closing brief for purposes of *inter partes* litigation until 4th February 2026. On 22 January 2026, following the winter recess, the Prosecution in response to the Defence and LRV's email regarding the Defence Closing Brief, replied informing the Defence "*La revue du projet de la version publique expurgée du mémoire final de la Défense est en cours. L'Accusation a pris bonne note des derniers échanges entre la Défense et les représentants des victimes sur ce point. Nous reviendrons vers vous avec des commentaires dès que possible.*"

Following the deadlines imposed by the Trial Chamber on 29 January 2026, to which the Defence committed itself and sought no extension, the Prosecution sent its proposed redactions to the Defence on 2nd February 2026. On 9 February 2026 Ms Naouri replied predominantly

complaining about the manner in which the Prosecution's proposed redactions were collated (see Annex B in attachment containing email exchanges between the Parties and Participants regarding the Defence Closing brief) and attached pending disputed redactions which are reflected in the document submitted via email to the Chamber yesterday, titled "*Positions des Parties concernant les desaccords restants relatifs a la Version publique expurgée du memoire final de la Defense*"

Contrary to the Defence assertions, the Prosecution notes that Co-Counsel Mr. Dov Jacobs was able to, and addressed the comments raised by the prosecution on 6 February from 17:41 to 21:41 and again on 9 February 2026 (between 12:34 and 15:48). On 10 February, the Prosecution sent the Defence its final comments following its review by Mr. Jacobs.

In its email of 4th February 2026 at 16:03, the Prosecution stated *inter alia*, that the Defence filed its proposed PRV one day before the festive season. This does not amount to reproaching the Defence as alleged. In this vein the Prosecution recalls Ms. Naouri, submissions before the Chamber on the right to vacations and a work life balance.(refer to ICC-01-14-01-21-T-089-CONF-ENG CT , p.53 line 2 top. 55 line 16).

Respectfully submitted,

Holo Makwaia

Senior Trial Lawyer

Office of the Prosecutor



From: Naouri, Jennifer [REDACTED]
Sent: 11 February 2026 17:12
To: Trial Chamber VI Communications [REDACTED]
Cc: OTP CAR IIA Communications [REDACTED] Said LRV Team OPCV [REDACTED]
 [REDACTED] Court Management-Transcripts [REDACTED] Associate Legal Officer-Court Officer [REDACTED]
Subject: Version publique expurgée/mémoire de la Défense

[ICC] CONFIDENTIAL

Chère Chambre de première instance VI,

Le 18 décembre 2025, la Défense envoyait à l'Accusation et à la LRV son projet de version publique expurgée de son mémoire final.

L'Accusation n'accusait jamais réception de cet envoi.

Entre le 19 janvier 2026 et le 22 janvier 2026, la Défense et la LRV se mettaient d'accord sur la version publique expurgée du mémoire de la Défense.

Dans un email du 22 janvier 2026 adressé aux Parties et participants, la Défense indiquait attendre désormais la position de l'Accusation pour finaliser la version publique expurgée de son mémoire. L'Accusation n'accusait pas non plus réception de cet email.

Le 29 janvier 2026, la Chambre ordonnait que l'Accusation dépose une version publique expurgée de son mémoire final le 6 février 2026 et que la Défense dépose une version publique expurgée de son mémoire final le 13 février 2026.

Le 2 février 2026, l'Accusation envoyait son projet de version publique expurgée de son mémoire final.

Dès le 4 février 2026, la Défense envoyait ses commentaires à l'Accusation, tout en indiquant que dans le temps limité accordé par l'Accusation, l'analyse ne pouvait pas être exhaustive. En outre, la Défense demandait à l'Accusation d'indiquer quand elle recevrait les commentaires de l'Accusation sur le projet de la version publique expurgée du mémoire final de la Défense, notamment au regard des délais imposés par la Chambre.

Le 4 février 2026, l'Accusation, pour la première fois, accusait réception du projet de version publique expurgée du mémoire de la Défense. L'Accusation expliquait qu'elle n'avait pas été en mesure de répondre à l'email de la Défense et d'en assurer le suivi en raison du droit au repos des membres de l'équipe de l'Accusation après les discours de clôture, en particulier pendant les vacances judiciaires et reprochait à la Défense d'avoir envoyé son projet de VPE juste avant les vacances judiciaires. Elle indiquait dès lors envoyer ses commentaires pour le 6 février 2026.

Le même jour, la Défense précisait sa démarche qui était notamment d'éviter la « précipitation » et donc qu'elle avait « entrepris dans les trois semaines entre les discours de clôture et les vacances judiciaires l'exercice d'expurger avec soin notre mémoire afin de vous le communiquer avant les vacances judiciaires, ce qui permettait à l'Accusation de nous faire retour à partir du 2 janvier 2026, fin du recess, et de commencer les discussions inter partes dans des conditions sereines pour tout le monde. Aujourd'hui plus d'un mois s'est écoulé et nous n'avons eu aucun retour de votre part sur notre VPE et nous nous voyons donc obligés de travailler dans des délais serrés » et précisait donc que « vous comprendrez que notre démarche a uniquement vocation à organiser notre travail de la meilleure manière possible afin justement de garantir aux membres de l'équipe de défense des conditions de travail acceptables évitant des délais et des urgences qui peuvent être anticipées assurant ainsi les droits sociaux de chacun ».

Le 6 février 2026, l'Accusation envoyait un document de commentaires incompréhensible et répétitif de 21 pages, les commentaires étant répartis en sous-tableaux qui n'étaient pas dans l'ordre chronologique du mémoire de la Défense, pour certains reproduits 2 fois dans le document de l'Accusation, et pour d'autres proposant des expurgations déjà incluses dans le projet de VPE de la Défense, ou encore traitaient d'expurgations apposées sur des traductions non officielles du mémoire de la Défense, ce qui a rendu inutilement difficile le travail de vérification de la Défense, surtout à quelques jours du délai imparti par la Chambre.

Le 9 février 2026, la Défense renvoyait, dans un temps record au vu du volume de la tâche, le tableau avec des commentaires pour les propositions de l'Accusation pour lesquelles elle n'était pas d'accord, demandant à l'Accusation de lui répondre dans les meilleurs délais, au regard des délais imposés par la Chambre.

Le 10 février 2026, l'Accusation renvoyait ses réponses aux commentaires de la Défense.

Puisque demeurent des désaccords entre les Parties, la Défense saisit respectueusement la Chambre par la présente.

Pour faciliter l'analyse de la Chambre, la Défense communique en pièce jointe 1) son projet de version publique expurgée de son mémoire et 2) un tableau répertoriant les désaccords restants entre l'Accusation et la Défense, indiquant les différentes positions exprimées par les Parties, tableau initialement créé par l'Accusation et complété par la Défense.

De manière générale, la Défense relève que :

Premièrement, l'Accusation se contente la plupart du temps d'affirmations génériques sur le fait que des informations seraient identifiantes, sans pour autant le démontrer spécifiquement, au cas par cas. Or une affirmation ne saurait remplacer une démonstration.

Deuxièmement, dans de très nombreux cas l'Accusation demande de manière incompréhensible aujourd'hui que soient expurgées dans la version publique expurgée du mémoire final de la Défense des informations qui sont déjà publiques que ce soit dans les transcrits des auditions des différents témoins ou dans les écritures de l'Accusation elle-même.

En particulier, l'Accusation demande fréquemment que soient expurgées des informations qui sont pourtant publiques dans la version publique expurgée du mémoire d'avant procès de l'Accusation (ICC-01/14-01/21-359-Red) et même, dans un cas, dans la version publique expurgée du mémoire final de l'Accusation. L'Accusation n'apporte aucune justification concrète à une telle position, se contentant d'affirmer que les mémoires des Parties doivent être lues comme des « stand alone documents ». Néanmoins, une telle affirmation générique ne saurait soustraire l'Accusation à l'obligation de justifier, de manière concrète et spécifique, en quoi une information particulière serait identifiante, ce qu'elle ne fait jamais, d'autant plus quand cette information a déjà été divulguée publiquement par l'Accusation elle-même.

Troisièmement, et dans le même sens, l'Accusation semble vouloir aujourd'hui effacer du dossier public de l'affaire (*public record*) certaines informations pourtant déjà publiques, par exemple concernant le fait qu'elle a appelé des témoins initiés (*insiders*) ou sur l'importance pour son dossier de certains témoins crime-base (tels que P-0547 ou P-0662). Une telle position est une violation claire du principe de la publicité des débats, droit fondamental de Monsieur Said, qui doit s'appliquer à toutes les étapes du procès, y compris les mémoires finaux.

A ce propos, la Défense informe la Chambre que l'Accusation a déposé la version publique expurgée de son mémoire final le 6 février 2026, alors que la Défense avait identifié dans le cadre des discussions *inter partes*, et dans le temps très réduit que lui avait laissé l'Accusation pour faire des commentaires, de très nombreuses propositions d'expurgations qui n'étaient, selon la Défense, pas justifiées. Concrètement, l'Accusation a déposé sa VPE sans avoir la courtoisie de répondre aux interrogations, commentaires ou positions des autres Parties et participants. L'Accusation les a ignorés et a déposé la version publique expurgée de son mémoire empêchant ainsi les autres Parties et participants de saisir la Chambre des désaccords pendants, comme le fait la Défense en l'espèce.

La Défense a contacté l'Accusation à cet égard, demandant à l'Accusation de répondre aux commentaires ou à la position de la Défense ou d'indiquer la position de l'Accusation justifiant certaines expurgations afin que la Défense puisse se positionner de manière informée et être en mesure de saisir la Chambre de désaccords éventuels, le cas échéant.

Bien à vous,

Jennifer Naouri

This message contains information that may be privileged or confidential and is the property of the International Criminal Court. It is intended only for the person to whom it is addressed. If you are not the intended recipient, you are not authorized by the owner of the information to read, print, retain copy, disseminate, distribute, or use this message or any part hereof. If you receive this message in error, please notify the sender immediately and delete this message and all copies hereof.

Les informations contenues dans ce message peuvent être confidentielles ou soumises au secret professionnel et elles sont la propriété de la Cour pénale internationale. Ce message n'est destiné qu'à la personne à laquelle il est adressé. Si vous n'êtes pas le destinataire voulu, le propriétaire des informations ne vous autorise pas à lire, imprimer, copier, diffuser, distribuer ou utiliser ce message, pas même en partie. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez prévenir l'expéditeur immédiatement et effacer ce message et toutes les copies qui en auraient été faites.